POLYREG ASSOCIATION GÉNÉRALE D'AUTORÉGULATION

TARIF DES COTISATIONS DES MEMBRES

Le Comité de l'OAR PolyReg a fixé le tarif des cotisations selon le §42 des Statuts de l'association comme suit :

1. Taille de l'entreprise

Les intermédiaires financiers affiliés sont répartis entre quatre catégories au regard du nombre des personnes qui exercent une activité de direction et celles qui, dans les domaines relevant de la LBA[1], sont actives ou disposent d'un pouvoir de représentation individuel ou collectif :

- Catégorie I: 1 – 3 personnes
- Catégorie II: 4 – 8 personnes
- Catégorie III: 9 – 27 personnes
- Catégorie IV: 28 personnes et plus

2. Activité prépondérante relevant de la LBA

Une activité prépondérante relevant de la LBA au sens de ce règlement sur les cotisations est donnée si :

a. une obligation d'être régulé existe en raison de certaines activités et l'activité de l'intermédiaire financier dans son ensemble est à attribuer au secteur financier ou à des prestations de services financiers; ou
b. l'affiliation à l'OAR PolyReg est volontaire, sans qu'une obligation réglementaire existe.

Il n'y a pas d'activité prépondérante relevant de la LBA, lorsque l'activité soumise à l'obligation réglementaire est uniquement accessoire à une activité principale en dehors du domaine financier et la charge pour l'activité relevant de la LBA selon le chiffre d'affaires et le temps consacré correspond à moins de 50%.

[1] il s'agit de toutes les activités dans le domaine de l'art. 2 al. 3 LBA

3. Frais d'affiliation

Les frais d'affiliation sont déterminés par la taille de l'entreprise qui fait demande d'affiliation et sont fixés par le Directeur au moment du dépôt de la demande.

Les cotisations pour les entreprises des catégories 1-3 sont prévues par le présent règlement. Pour les entreprises de la catégorie 4, le montant individuel des frais d'affiliation est fixé par le Directeur en tenant compte de la valeur de référence moyenne pour les entreprises de taille 4 et en prenant en considération le nombre d'employés et d'auxiliaires, le domaine d'activité ainsi que la présence d'éventuels facteurs augmentant les risques. Les cotisations pour la catégorie 4 ne sont toutefois en aucun cas inférieures à celles de la catégorie 3.

Selon que l'activité relevant de la LBA est prépondérante ou non, les frais d'affiliation se montent aux tarifs suivants :

Catégorie	Activité prépondérante LBA	Activité non-prépondérante LBA
1	Fr. 1'600.–	Fr. 1'200.–
2	Fr. 2'600.–	Fr. 2'000.–
3	Fr. 5'000.–	Fr. 4'000.–
4	≥ Fr. 12'000.–	≥ Fr. 10'000

Pour l'examen des demandes d'affiliation relatives à des activités dans le domaine FinTech et des nouvelles technologies, notamment des prestations de services financiers basées sur la blockchain, les cryptomonnaies, les jetons, etc. ou concernant des valeurs patrimoniales basées sur de telles technologies, ainsi qu'en ce qui concerne les activités pour lesquelles une autorisation est requise, les frais d'affiliation ou d'examen de la demande sont facturés selon le temps consacré à hauteur de Fr. 300.- par heure. Les frais selon l'alinéa 3 sont considérés dans ces cas comme frais minimaux et comme un acompte. Des acomptes supplémentaires peuvent être exigés. Dans le cadre de la surveillance courante, l'examen de nouvelles activités commerciales au sens de l'alinéa 4 est également facturé à raison de Fr. 300.- par heure.

Les frais d'affiliation sont dus au moment du dépôt de la demande d'affiliation. Ils ne sont pas remboursés, si la demande d'affiliation doit être refusée.

4. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle d'affiliation (cotisation annuelle) est déterminée par la catégorie du membre et est facturée chaque année au début de l'année civile.

Les cotisations pour les entreprises des catégories 1-3 sont prévues par le présent règlement. Pour les entreprises de la catégorie 4, la cotisation annuelle individuelle est fixée par le Directeur en tenant compte de la valeur de référence moyenne pour les entreprises de taille 4 et en prenant

en considération le nombre d'employés et d'auxiliaires, le domaine d'activité ainsi que la présence d'éventuels facteurs augmentant les risques. Les cotisations pour la catégorie 4 ne sont toutefois en aucun cas inférieures à celles de la catégorie 3.

Selon que l'activité relevant de la LBA est prépondérante ou non, la cotisation annuelle se monte aux tarifs suivants :

Catégorie	Activité prépondérante LBA	Activité non-prépondérante LBA
1	Fr. 1'800.–	Fr. 1'400.–
2	Fr. 3'000.–	Fr. 2'500.–
3	Fr. 5'800.–	Fr. 4'500.–
4	≥ Fr. 15'000.–	≥ Fr. 12'000

5. Affiliation inactive

Pour les membres qui ne sont pas actifs en tant qu'intermédiaire financier ou ne le sont pas à titre professionnel durant une année calendaire complète, le montant de la cotisation annuelle s'élève à Fr. 950.- indépendamment de leur catégorie.

L'exercice à titre professionnel se détermine sur la base de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (ordonnance sur le blanchiment d'argent, OBA, RS 955.01).

Les membres doivent déclarer par écrit leur inactivité pour chaque année de cotisation au plus tard jusqu'à la fin de l'année précédente au moyen du formulaire mis à disposition par l'OAR PolyReg. Les déclarations tardives ne sont pas prises en compte.

6. Coûts des révisions et des enquêtes

Les coûts liés aux sociétés d'audit et aux chargés d'enquête indépendants sont calculés sur la base du temps nécessaire et du tarif horaire de Fr. 250.– par heure, auxquels s'ajoutent les frais et débours (70 centimes par km; 80 centimes par copie). Le décompte est effectué sur la base d'unités de 15 minutes.

Les honoraires des sociétés d'audit selon le §34 des Statuts sont convenus entre la société d'audit et le membre. L'OAR PolyReg facture des frais correspondant à 20% sur la base du montant net de la facture.

7. Coûts des formations

L'OAR PolyReg effectue des formations aussi bien en présentiel que sous la forme de webinar. Les coûts comprennent le matériel du cours en format électronique.

Formation	**En présentiel**	**Webinar**
Formation de base LBA (journée entière)	Fr. 650.– (repas inclu)	Fr. 600.–
Formation continue LBA (mi-journée)	Fr. 450.–	Fr. 400.–
Refresher LSFin pour conseillers à la clientèle	-	Fr. 250. –
Formation continue pour GF & Trustees (LSFin/LEFin/LBA)	Fr. 500.–	Fr. 450.–

La vérification des formations de base LBA (formation de base) internes des membres par l'OAR PolyReg est facturée à hauteur de Fr. 300.00 par heure.

8. Amendes associatives

Les amendes associatives selon le §45 des Statuts représentent une contribution spéciale du membre. Sa hauteur est fixée par le Comité délégué dans une décision de sanction conformément aux dispositions des Statuts.

9. TVA

Les frais d'affiliation, les cotisations annuelles et les amendes associatives ne sont pas soumis à la TVA. Pour les autres prestations facturées par l'association, la TVA prévue par la loi sera prélevée.

10. Entrée en vigueur

Ce tarif des cotisations entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Comité PolyReg, 25 août 2023